Zeitschrift: Bulletin généalogique vaudois **Herausgeber:** Cercle vaudois de généalogie

Band: 12 (1999)

Artikel: La taille de 1550 à Signy-Avenex

Autor: Favez, Pierre-Yves

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1085264

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 25.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

La taille de 1550 à Signy-Avenex

La taille de 1550 est un impôt extraordinaire prélevé cette année-là par LL. EE. de Berne à raison de 1 % de la fortune nette des contribuables (soit par famille faisant feu) et de 6 sols (ou sous) par feu, les pauvres ne payant que cette taxe, sur les terres conquises en 1536 sur le duché de Savoie, et cela pour rembourser les hypothèques grevant le Pays de Vaud à cause des dettes du duc. Le rôle des contribuables de Signy dans le bailliage de Nyon comprend la liste des chefs de famille, le montant de leur fortune, les dettes à déduire et les sommes à payer; sur les 12 familles mentionnées alors à Signy, une seule réside à Avenex (ACV, Bp 15, fos. 19v-20v). Dans la transcription qui suit, l'orthographe du document a été respectée, alors que les majuscules ont été limitées aux noms propres et aux endroits de ponctuation.

Rapport monétaire : un florin (= ff.) = 12 sols (= s.) = 24 deniers (= ff.) = 12d.).

Les chiffres romains sont retranscrits en chiffres arabes dans la parenthèse qui suit.

(folio 19v)

Signiez

Claude Ribilliet ha de taux VI^cLX (660) ff. Surquoy il doibt a plusieurs CLXXII (172) ff. Quelz luy sont rebattus Par ainsi doibt de tallie pour la reste Et pour le foiage

Jehan Deluctz ha de taux IIII^cXIII (413) ff. Surguoy il doibt a plusieurs LIII (53) ff. Quelz luy sont rebattus Par ainsi

doibt de tallie pour la reste

Et pour le foiage

Michiel du Ligniage ha de taux III^cLXXX (380) Pour lesquieulx doibt de tallie Et pour le foiage

Jehan Mathiez aultrement Tissot ha de taulx II^cLXXVI (276) ff. Surquoy il doibt IIII ff. X s. V d. (4 ff. 10 s. 5 d.) VI s. (6 s.)

III ff. VII s. II d. (3 ff. 7 s. 2 d.) VI s. (6 s.)

III ff. IX s. VI d. (3 ff. 9 s. 6 d.) VI s. (6 s.)

a plusieurs XXIIII ff. (24) ff. Quelz luy sont rebattus Par ainsi doibt de tallie

pour la reste

II ff. V s. I d. (2 ff. 5 s. 1 d.) VI s. (6 s.)

Et pour le foiage

Alexandre Mathiez aultrement Tissot

pour le foiage

VI s. (6 s.)

Somme foiages

XIIII ff. VIII s. II d. (14 ff. 8 s. 2 d.)

XX

II ff. VI s. (2 ff. 6 s.)

(folio 20)

Jaques Rosset ha de taux

VI^CL (650) ff. Surquoy il doibt a plusieurs LXXXXII (92) ff. VI (6) s. Quelz luy sont rebattus

Par ainsi doibt de tallie pour la

reste

V ff. X d. (5 ff. 10 d.)

VI s. (6 s.)

Et pour le foiage

Jehan Rosset ha de taux V^cXX (520) ff.

Surquoy il doibt a plusieurs LXXXXVI (96) ff.

Quelz luy sont rebattus Par

ainsi doibt de tallie

Et pour le foiage

IIII ff. X d. (4 ff. 10 d.)

VI s. (6 s.)

Michiel et Glaude du Ligniajoz

hont de taux VI^cLXVIII (668) ff. Surquoy il doibt a plusieurs CLXXXVII (187) ff. Quelz

luy sont rebattus Par ainsi doibt

de tallie pour la reste Et pour le foiage IIII ff. IX s. VII d. (4 ff. 9 s. 7 d.)

VI s. (6 s.)

Michiel Rosset ha de taux

VI^cXXXIII (633) ff. Surquoy il doibt III^cXLVII (347) ff. Ouelz luy sont rebattus Par

ainsi doibt de tallie pour la reste

Et pour le foiage

VI ff. X s. II d. (6 ff. 10 s. 2 d.)

VI s. (6 s.)

Domp Claude Rosset ha de taux

mille III^cXXVI (1326) ff. Surquoy il doibt VII (7) ff. Quelz luy sont rebattus par

ainsi doibt de tallie pour la reste

Et pour le foiage

XIII ff. II s. III d. (13 ff. 2 s. 3 d.)

VI s.

Somme

XXIX ff. XI s. VIII d. (29 ff. 11 s. 8 d.)

II ff. VI s. (2 ff. 6 s.)

foiages

(folio 20v)

Pierre Deluz de Avenex

ha de taux mil III^cXXVIII (1328) ff. Pour XIII ff. III s. IIII d. (13 ff. 3 s. 4 d.)

lesquieulx il doibt de tallie VI s. (6 s.)

Et pour le foiage

Pierre Brunaz pour le foiage VI s. (6 s.)

Somme XIII ff. III s. IIII d. (13 ff. 3 s. 4 d.)

foiages I ff. (1 ff.)

Somme du village de Signyez

pour la tallie LVII ff. XI s. II d. (57 ff. 11 s. 2 d.)

foiages VI ff. (6 ff.)

Cf. Le livre d'or des familles vaudoises, Lausanne 1923, complété par le répertoire Chastellain des registres paroissiaux (aux ACV):

†Dazimond : avant 1824, éteinte en 1874. - Registres paroissiaux : dès 1729 (de Duillier dès 1672).

†Dulignage: 1558, éteinte en 1860 [- mais déjà attestée en 1550].

†Falconnet : éteinte en 1866. - Registres paroissiaux : 1773, originaire de Lyon, à Nyon.

†**Fehr** : éteinte en 1830. - Registres paroissiaux : non mentionnée dans Chastellain.

Hoffmann : naturalisée en 1772, originaire de "Rothenbourg". - Registres paroissiaux : dès 1770.

Mamboury: 1690. - Registres paroissiaux : d'Avenex dès 1592, de Signy dès 1662.

†Michaud: 1690, éteinte en 1872. - Registres paroissiaux: d'Avenex dès 1594, de Signy dès 1673.

Rebillet : 1558 [- mais déjà attestée en 1550].

Rosset: avant 1622; registres paroissiaux: dès 1581 [mais déjà attestée en 1550].

Tränkle: naturalisée en 1917, venue du Wurtemberg.

La Taille de 1550 permet donc de compléter - et de reculer - la liste des anciens bourgeois de Signy-Avenex, reprise par Gilbert Rochat, *Signy-Avenex*, Signy-Avenex 1983, p. 37. Trois familles - Dulignage (2 foyers), Rebillet (un foyer) et Rosset (4 foyers, soit le tiers de la population) - sont établies dans la commune avant 1550. Les trois autres familles installées à cette date à Signy - Brunaz (1 foyer), Deluz (2 foyers, dont un à Avenex) et Mathiet alias Tissot (2 foyers) - semblent avoir disparu du village avant l'établissement des registres paroissiaux. Une recherche menée en particulier dans les terriers, dont le plus ancien remonte à 1321 (ACV, Fh 106), permettrait de reculer davantage les premières mentions de ces anciennes familles.

Pierre-Yves Favez